



Convergences Syndicales

Bulletin trimestriel FSU 80 n° 58 - octobre - novembre - décembre - Supplément n°2

Directeur de publication : Michel Dubuis - Commission paritaire n° 0613S07897 - Dépôt légal : 4ème trimestre

Elections professionnelles : Scrutin du mercredi 1er décembre 2010

Vous le savez maintenant, nous sommes amenés à élire nos représentants aux commissions administratives paritaires académiques et nationales le mercredi 1er décembre prochain.

A cette occasion, le SNASUB/FSU Amiens vous adresse ce bulletin académique pour que vous puissiez faire votre choix en parfaite connaissance, de nos candidat(e)s académiques notamment.

En ce qui concerne les barèmes académiques de gestion ainsi que notre revendication d'une gestion des personnels transparente et équitable, il s'agit plutôt d'un rappel tant nous n'attendons pas l'échéance des élections professionnelles pour vous informer : réunions sur le temps de travail, site internet et courriels, permanences régulières, journaux syndicaux...

De même, nous vous rendons compte régulièrement de nos interventions dans les instances paritaires, CAP ou CTP. Vous lirez notamment ci-après les éléments

sur la situation indemnitaire dans l'académie telle qu'elle résulte des nouveaux textes et nouveaux éléments de calculs.

Ce supplément académique est évidemment à lire en complément du *Convergences* national que vous recevrez par ailleurs, ainsi que de nos professions de foi, académique et nationale.

Le 1er décembre prochain, nous comptons sur vous.

Votez et faites voter SNASUB/FSU !



**Arnaud Bévilacqua,
Bernard Guéant,
Frédérique Brugevin,
Philippe Lalouette**

Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Le site internet du SNASUB académique vous informe : <http://snasub-amiens.bernard-g.com/>

SNASUB / FSU de l'académie d'Amiens

Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire
et des bibliothèques / Fédération syndicale unitaire

Siège académique : 9, Rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02

Adresse électronique : snasub.amiens@orange.fr
Sites internet nationaux : www.snasub.fsu.fr et www.fsu.fr



Le barème de mutation intra-académique des SAENES :

- Rapprochement de conjoints :

La bonification proportionnelle à la durée de séparation est accordée sur un vœu large, "**tout poste, fonctions indifférentes, logements indifférents**" sur le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

**Séparation < 1 an = 20 points,
égale à 1 an = 40 pts,
égale à 2 ans et + = 60 pts.**

Enfant(s) à charge
(- de 20 ans au 1er septembre
de l'année de la mutation demandée) :

10 pts par enfant.

- Exercice en ZEP, en Réseau Ambition Réussite et Zone Sensible :

50 pts après au moins 5 années d'exercice effectif et continu dans le même établissement.

- Demandes formulées au titre du handicap, cas médicaux ou sociaux :

500 pts

Les collègues doivent faire valoir leur situation particulière en constituant un dossier instruit par le médecin conseiller technique du recteur et/ou par le service social.

Réintégration après disponibilité, détachement :

Mêmes bonifications que pour le rapprochement de conjoint.

Réintégration après congé parental et congé de longue durée :

500 pts

Sur vœu établissement, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste sur département.

Mesure de carte comptable ou de carte scolaire :

500 pts

Sur vœu établissement, tout poste même commune, tout poste communes limitrophes, tout poste département. L'agent est réputé satisfait dans ses vœux dès lors qu'il est réaffecté dans la commune où le poste qu'il occupait a été supprimé ou sur la commune limitrophe. L'agent est également réputé satisfait s'il est affecté sur un vœu personnel.

Ancienneté de poste :

10 points par an - à partir de 3 ans sur poste -
et dans la limite de 70 points

Ancienneté de corps :

5 points par an dans la limite de 70 points

Ancienneté dans la fonction publique :

1 point par an dans la limite de 10 points

Les barèmes académiques pour l'avancement de grade dans le corps des SAENES

Ils servent à départager les collègues qui recueillent un avis hiérarchique favorable ou exceptionnel pour l'accès au tableau d'avancement. Ils permettent ainsi de faire respecter l'égalité de traitement des personnels, quel que soit leur lieu d'exercice.

Pour le tableau d'avancement au grade de SAENES de classe exceptionnelle :

- Accès au corps des SAENES
par concours = **5 pts** ;

- Admissibilité à l'examen professionnel SACE pendant les 5 dernières années
= **5 pts**

- Ancienneté éducation nationale
(services auxiliaires compris)
= **1 pt/an** ;

- Ancienneté générale des services
= **0,5 pt / an** ;

- Ancienneté dans le corps des SAENES
= **1 pt / an** ;

- Avis du supérieur hiérarchique :
- Exceptionnel = **30 pts**
- Favorable = **10 pts**
- Défavorable = **bloquant**

Les avis exceptionnel et bloquant doivent être accompagnés d'un rapport.

- Bonification pour les agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure depuis au moins 3 années, cumulable avec les points de l'avis hiérarchique = **10 pts**

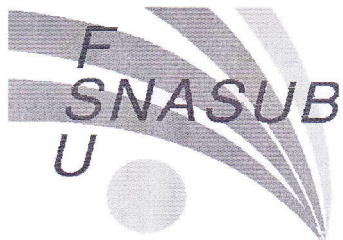
- Exercice en ZEP, zone violence, sensible, RAR = **5 pts**

Pour le tableau d'avancement au grade de SAENES de classe supérieure :

Les éléments de barème sont identiques, seuls les points d'admissibilité à l'examen professionnel SACE disparaissent.

Pour la liste d'aptitude au corps des attachés (ADAENES) :

Consulter le compte-rendu des CAPA 2010 sur notre site internet académique.



**Syndicat national de l'administration scolaire
et universitaire et des bibliothèques**

Fédération syndicale unitaire

La prime de fonctions et de résultats pour les SAENES de l'académie d'Amiens payés sur les budgets rectoraux :

**Une prime au mérite qui confirme la dérive indemnitaire et
l'individualisation des salaires...
financée par les suppressions de postes**

Le jeudi 7 octobre dernier s'est déroulé au rectorat d'Amiens un groupe de travail présidé par le secrétaire général d'académie, Patrick Guidet, sur la mise en place de la PFR pour les personnels SAENES.

Cette nouvelle indemnité, mise en œuvre pour les attachés en 2009, est apparue sur les fiches de paye des SAENES dès le mois d'août 2010, par simple remplacement des indemnités préexistantes (IFTS, IAT, indemnité de gestion, de régisseur...).

Le groupe de travail du 7/10 précédait l'examen de ce point à l'ordre du jour du **comité technique paritaire académique du 18 octobre**, consulté pour l'avis des représentants des personnels. Vous prendrez connaissance ci-après de la déclaration de la FSU lue en séance par Bernard Guéant, co-secrétaire académique du SNASUB-FSU et qui résume notre position.

Vous lirez également les tableaux qui indiquent les montants de référence de la PFR ainsi que la cotation académique des postes permettant d'appliquer les coefficients définis pour le calcul des montants, des parts F et R.

Car la grande nouveauté de ce dispositif, **c'est que les salaires des SAENES vont varier d'un poste à un autre**, d'une affectation à une autre, en fonction des catégories indiquées. A l'aspiration des personnels de voir les salaires augmentés significativement, les carrières revalorisées, les ministères de la fonction publique et de l'éducation nationale nous imposent de nouvelles règles indemnitaires qui font dépendre les salaires perçus des postes et emplois occupés.

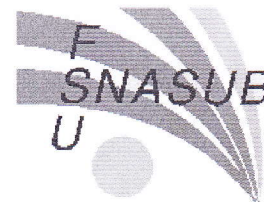
Bien au-delà des indemnités spécifiques ou fonctionnelles, bien au-delà de la NBI affectée à un poste, la part F individualise fortement les salaires : diviser pour mieux régner, morceler les situations pour empêcher la revendication salariale commune et unifiant, il fallait y penser !

Pire, la part R renforce, elle, le salaire au mérite. Elle sera modulable de 1 à 1,4 sur intervention hiérarchique. Même si le SNASUB-FSU Amiens a réussi à contenir la généralisation des modulations indemnitaires à la baisse constatée dans l'académie par ses nombreuses interventions (CTPA, CAPA, audiences...), il n'en reste pas moins que les textes sont pris et que le risque est grand de voir ces pratiques être généralisées.

Autant dire dans ce cas, que la revalorisation indemnitaire tant vantée pourra finir dans les méandres de l'arbitraire hiérarchique... ou bien constituer un moyen de pression sur les personnels pour accepter les dégradations importantes des conditions de travail résultant des suppressions des postes administratifs (notamment dans les services académiques).

Du travail supplémentaire, des postes en moins, ras-le-bol ? Chut, pas un mot de trop, pensez à votre PFR !

A l'inverse d'une telle politique de rémunération, fondée sur la méthode de la carotte et du bâton, le SNASUB-FSU revendique l'augmentation générale des salaires et la revalorisation significative des carrières.



**Déclaration préalable du SNASUB / FSU au point de l'ordre du jour
relatif à la prime de fonctions et de résultats appliquée aux personnels
SAENES – CTPA du 18 octobre 2010**

Monsieur le recteur,

Votre projet de cotation des postes dans le cadre de la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels SAENES nous est soumis lors de ce CTPA et nous souhaitons vous expliquer pourquoi nous ne sommes pas favorables à l'introduction de la PFR dans notre paysage indemnitaire ni, encore moins, au renforcement du salaire "au mérite".

Pourtant, les gains en euros sur la fiche de paye mensuelle ne sauraient se refuser en cette période de gel des salaires, de même que le versement d'une indemnité aux personnels logés par nécessité absolue de service, donnant enfin satisfaction à une revendication que nous avons porté.

Cela dit, ces points "positifs" ne peuvent faire oublier l'architecture globale du dispositif ainsi que le contexte dans lequel il se met en place, révélant bien quelles sont les intentions du ministère de la fonction publique en ces temps de RGPP.

Cette PFR, financée par les dizaines de milliers de suppressions d'emplois publics, constituera la carotte (ou le bâton le cas échéant) pour que la filière administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'acquitte de ses missions avec le moins de moyens possibles en personnel. Avec près de 5.000 suppressions d'emplois depuis 2004, avec 600 retraits prévus au projet de budget 2011, la PFR doit permettre de faire pression sur les agents pour les contraindre à accepter de nouvelles dégradations de leurs conditions de travail.

Cet objectif est clairement affiché, au nom de l'amélioration de l'efficacité de la filière administrative, par l'objectif de *promotion de l'utilisation du régime indemnitaire dans le pilotage des ressources humaines*.

De plus, cette nouvelle indemnité n'est ni plus ni moins que la consolidation du salaire au mérite dans notre système de rémunération, par le truchement indemnitaire. Avec la PFR, la part F varie d'un poste à un autre (votre projet de cotation des postes), la part R pourra varier d'un supérieur hiérarchique direct à un autre. Si aujourd'hui, dans le cadre de sa mise en œuvre, les montants indemnitaires sont maintenus ou en progression, qu'en sera-t-il à l'avenir si les apprentis sorciers du salaire au mérite arrivent à imposer à notre institution la pratique généralisée de la modulation indemnitaire ?

Cette façon de concevoir la gestion des ressources humaines n'est pas acceptable. Nous n'avons pas besoin de la méthode de la carotte et du bâton pour accomplir quotidiennement nos missions de service public. Juste d'une reconnaissance adaptée de la part de notre employeur, à la hauteur de notre investissement : des salaires et des carrières significativement revalorisés et des conditions de travail dignes de ce nom. **Cela suppose sans doute d'en finir avec les suppressions d'emplois dans la fonction publique et de retrouver ainsi le sens du service public.**

Pour la Fédération syndicale unitaire, Bernard Guéant – SNASUB Amiens

**Cotation des emplois de SAENES en service et en EPLE non logés
et montants de la PFR à compter du 01/09/10 dans l'académie d'Amiens**

(effet financier à compter du 1er septembre 2010, la régularisation aura lieu sur le traitement de décembre 2010)

	SAENES de classe	Coefficients part Fonctions (A)	Montants de référence part F=1 (B)	Total part F (AxB)	Coefficients part Résultats (C)	Montants de référence part R=1 (D)	Total part R (Cx D)	Total PFR (Ax B) + (Cx D)
Catégorie 1	• Gestionnaire EPLE catégories 3 et 4	exceptionnelle	129,16 €	400,40 €	1,4	58,33 €	81,66 €	482,06 €
		supérieure	120,83 €	374,57 €		54,16 €	75,82 €	450,40 €
		normale	112,50 €	348,75 €		50 €	70 €	418,75 €
Catégorie 2	• Gestionnaire EPLE catégories 1 et 2 • Chef de division en IA • Chef de bureau au Rectorat	exceptionnelle	129,16 €	361,65 €	1,4	58,33 €	81,66 €	443,31 €
		supérieure	120,83 €	338,32 €		54,16 €	75,82 €	414,15 €
		normale	112,50 €	315,00 €		50 €	70 €	385,00 €
Catégorie 3	• Chef de bureau en IA • Chef de services spéciaux en EPLE (GRETA, cuisine centrale...) • Responsable comptabilité générale • Secrétaire d'IEN	exceptionnelle	129,16 €	322,90 €	1,4	58,33 €	81,66 €	404,56 €
		supérieure	120,83 €	302,08 €		54,16 €	75,82 €	377,90 €
		normale	112,50 €	281,25 €		50 €	70 €	351,25 €
Catégorie 4	• Secrétaire en EPLE • Secrétaire et gestionnaire en service académique • Personnel en CIO	exceptionnelle	129,16 €	284,15 €	1,4	58,33 €	81,66 €	365,81 €
		supérieure	120,83 €	265,83 €		54,16 €	75,82 €	341,65 €
		normale	112,50 €	247,50 €		50 €	70 €	317,50 €

Les textes de référence pour la catégorie B :

- décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- arrêté du 9 octobre 2009 fixant les montants de référence de la PFR au corps des secrétaires administratifs ;
- arrêté du 1er juin 2010 étendant au corps des SAENES le bénéfice de la PFR ;
- circulaire ministérielle DGRH C1-2 n°2010-155 du 4 juin 2010 portant extension de la PFR aux SAENES.

SAENES exerçant dans l'enseignement supérieur :

Pour les collègues exerçant à l'UPJV et à l'UTC, la cotation des postes n'a pas encore été réalisée.
La PFR est donc égale à l'IFTS revalorisée au coefficient multiplicateur de 4,3.
La régularisation financière pour l'année 2010 interviendra sur les traitements de décembre 2010.

**Cotation des emplois de SAENES en EPLE logés
et montants de la PFR à compter du 01/09/10 dans l'académie d'Amiens**

(effet financier à compter du 1er septembre 2010, la régularisation aura lieu sur le traitement de décembre 2010)

		SAENES de classe	Coefficients part Fonctions (A)	Montants de référence part F=1 (B)	Total part F (AxB)	Coefficients part Résultats (C)	Montants de référence part R=1 (D)	Total part R (Cx D)	Total PFR (Ax B) + (Cx D)
Catégorie 1	• Gestionnaire EPLE catégories 3 et 4	exceptionnelle	2,1	129,16 €	271,24 €	1,4	58,33 €	81,66 €	352,90 €
		supérieure		120,83 €	253,74 €		54,16 €	75,82 €	329,57 €
		normale		112,50 €	236,25 €		50 €	70 €	306,25 €
Catégorie 2	• Gestionnaire EPLE catégories 1 et 2	exceptionnelle	1,4	129,16 €	180,82 €	1,4	58,33 €	81,66 €	262,49 €
		supérieure		120,83 €	169,16 €		54,16 €	75,82 €	244,99 €
		normale		112,50 €	157,50 €		50 €	70 €	227,50 €
Catégorie 3	• Chef de services spéciaux en EPLE (GRETA, cuisine centrale...) • Responsable comptabilité générale	exceptionnelle	1,1	129,16 €	142,08 €	1,4	58,33 €	81,66 €	223,74 €
		supérieure		120,83 €	132,91 €		54,16 €	75,82 €	208,74 €
		normale		112,50 €	123,75 €		50 €	70 €	193,75 €
Catégorie 4	• Secrétaire en EPLE	exceptionnelle	0,2	129,16 €	25,83 €	1,4	58,33 €	81,66 €	107,49 €
		supérieure		120,83 €	24,17 €		54,16 €	75,82 €	99,99 €
		normale		112,50 €	22,50 €		50 €	70 €	92,50 €

Les candidat-e-s du SNASUB-FSU Amiens pour les CAPA

Corps des Attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Attachés principaux :

- **Claudine LESSARD** - Université de Picardie Jules Verne - 80 AMIENS
- **Joël DUMONT** - Lycée professionnel Jules Verne - 60 GRANDVILLIERS
- **Christine RYBARCZYK** - Lycée Jules Uhry - 60 CREIL
- **Vincent BARA** - Rectorat - 80 AMIENS

Attachés :

- **Sylvain DESBUREAUX** - Université de Picardie Jules Verne - 80 AMIENS
- **Sylvie PETIT** - Lycée Jean Racine - 80 MONTDIDIER
- **Christophe BLOQUEL** - Lycée Lamarck - 80 ALBERT
- **Myriam DUFLOT** - Collège Antoine Nicolas de Condorcet - 02 RIBEMONT

Corps des Secrétaires administratifs :

SAENES de Classe exceptionnelle :

- **Philippe LALOUETTE** - Lycée Edouard Gand - 80 AMIENS
- **Arnaud BEVILACQUA** - Lycée Jules Uhry - 60 CREIL
- **Maryvonne LESTERLIN** - Collège César Franck - 80 AMIENS
- **Nathalie VIGREUX-STASSE** - Lycée Léonard de Vinci - 02 SOISSONS

SAENES de Classe supérieure :

- **Catherine GIRARD** - Collège Jean Mermoz - 02 LAON
- **Marie-Danièle BOUTEILLE** - Rectorat - 80 AMIENS
- **Laurence CARON-MAUS** - Lycée Félix Faure - 60 BEAUVAIS
- **Alain WILMOT** - Collège Guy Mareschal - 80 AMIENS

SAENES de Classe normale :

- **Frédéric BRUGEVIN** - Inspection académique - 60 BEAUVAIS
- **Benjamin JESPIERRE** - Collège Gaëtan Denain - 60 COMPIEGNE
- **Séverine BEKE** - Lycée La Hotoie - 80 AMIENS
- **Nathalie POTEL** - Lycée Gay-Lussac - 02 CHAUNY

Corps des Adjointes administratifs :

Adjointes administratifs principaux de 1ère classe :

- **Anne-Marie DAMIS** - Institut universitaire de formation des maîtres - 80 AMIENS
- **Monique BESSE** - Collège Michelet - 60 CREIL
- **Marie-Martine RIOU** - Lycée Louis Thuillier - 80 AMIENS

- **Danielle JXXX** - Lycée Henri Martin - 02 SAINT-QUENTIN

Adjointes administratifs principaux de 2ème classe :

- **Bernard GUEANT** - Rectorat - 80 AMIENS
- **Daniel HENNEQUIN** - Collèges d'Etouvie et Edouard Lucas - 80 AMIENS
- **Muriel BOUTEILLE** - Lycée professionnel Charles de Bovelles - 60 NOYON
- **Murielle VANDELVEDE** - Lycée Jean Macé - 02 CHAUNY

Adjointes administratifs de 1ère classe :

- **Corinne RIBARD** - Inspection académique - 60 BEAUVAIS
- **Estelle POTEAU** - Collège Louis Sandras - 02 ANIZY LE CHATEAU

- **Isabelle LECOCQ** - Rectorat - 80 AMIENS

- **Nathalie CASTANO** - Inspection académique - 02 LAON

Adjointes administratifs de 2ème classe :

- **Maria POIX** - Centre médico-scolaire IA de l'Oise - 60 COMPIEGNE
- **Sylvie CALLENS** - Inspection académique - 60 BEAUVAIS
- **Séverine MARTIN** - CIO - 60 NOYON
- **Maria ARCELIN** - Université de Picardie Jules Verne - 80 AMIENS

**Votez et faites voter SNASUB/FSU,
faites le choix de l'action au plus près des collègues !**